



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 OCTOBRE 2020 À 19 H 00**

INSTITUTIONS :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport n°1 Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Rapport n°2 Comités Consultatifs – Désignation de leurs membres

INTERCOMMUNALITÉ :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport n° 3 Lotissement Le Félibrige – Réseau pluvial – Convention de maîtrise d’ouvrage déléguée – Métropole Aix-Marseille-Provence

Rapport n° 4 Commission locale d’évaluation des charges transférées (CLECT) – Désignation des représentants de la Commune – Métropole Aix-Marseille-Provence

SCOLAIRE, PETITE ENFANCE, JEUNESSE :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport n° 5 Établissements d’accueil de Jeunes Enfants (EAJE) – Choix du mode de gestion – Délégation de service public – Lancement de la procédure – Désignation d’une commission Ad hoc

FINANCES & COMMANDE PUBLIQUE :

Rapporteur : Valérie POILLONG

Rapport n° 6 Avenant n° 1 – Convention de transfert temporaire de maîtrise d’ouvrage (CTTMO) – Entretien et exploitation partiels des ouvrages réalisés et de financement par subvention – Département des Bouches-du-Rhône – Aménagement de l’Entrée de Ville Nord sur la D15

COMMERCE, ARTISANAT, FOIRES & MARCHÉS :

Rapporteur : Olivier DENIS

Rapport n° 7 Dérogation au repos dominical – Avis du Conseil Municipal – Année 2021

FONCIER :

Rapporteur : Yves AGUEDA

Rapport n° 8 Anciens locaux de la Police Municipale – Délibération modificative – Cession de gré à gré – Autorisation

Rapporteur : Jean-Louis DONADIO

Rapport n° 9 Quartier des Pinèdes – Chemin rural n°10 dit de Gizèle – Constatation de la désaffectation d’une portion du chemin – Pôle Intergénérationnel

ASSURANCES :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport n° 10 Véhicule communal sinistré – Constatation de la désaffectation – Cession à l’assureur de la Commune

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 OCTOBRE 2020
À 19 H 00**

L'An deux mille vingt et le vingt-deux octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le seize octobre deux mille vingt, s'est réuni à l'Auditorium de l'Espace Marcel Pagnol à Lançon-Provence sous la présidence de M. Michel MILLE, Maire, conformément au décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 1.

Étaient présents tous ses membres à l'exception de :

- Mme Christine MORTELLIER qui avait donné procuration à M. Lionel TARDIF
- M. Sébastien GROS qui avait donné procuration à M. Stéphane PAQUET
- Mme Julie ARIAS qui avait donné procuration à Mme Nathalie HOCQUARD
- Mme Patricia HEYRAUD qui avait donné procuration à M. Olivier DENIS
- Mme Simone TRAMIER-SARRAZIN qui avait donné procuration à M. Christian CHIAPPINI
- Mme Maria NIGRI qui avait donné procuration à Mme Virginie VIOLA
- Mme Christina MOREL qui avait donné procuration à Mme Pauline BECHET
- M. Wilfried VERVISCH qui avait donné procuration à M. Olivier STEVENIN
- M. Sébastien GUIRAUD qui avait donné procuration à M. Yves AGUEDA
- Mme Sandra BARTLAKOWSKI qui avait donné procuration à Mme Valérie POILLONG
- M. Gabriel TOBIAS qui avait donné procuration à M. Jean-Louis DONADIO
- M. Michel TREZINI qui n'avait pas donné procuration
- Mme Nadia KESBI qui avait donné procuration à M. Éric LEDARD

Secrétaire de séance : Mme Pauline BECHET

M. le Maire, ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2020 qui est approuvé, **à l'Unanimité des membres présents,**

DÉCISIONS PRISES

M. le maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises depuis la séance du 14 septembre dernier sur la base de la délégation qu'il a reçu au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité.

INSTITUTIONS :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport n° 01 Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A APPROUVÉ le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Lançon-Provence, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Rapport n°2 Comités Consultatifs – Désignation de leurs membres

VU la délibération n° 20-061 du 22 octobre 2020 qui porte adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune et qui a créé les 6 comités consultatifs suivants :

SIBOURG, LES BAÏSSES, ENFANCE / JEUNESSE, ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE, SÉCURITÉ.

CONSIDÉRANT que ces Comités sont ouverts à des membres extérieurs au Conseil Municipal, choisis pour leur compétence, ainsi qu'aux représentants des Associations locales,

CONSIDÉRANT que la désignation des membres des Comités doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la composition des Comités sur proposition du Maire,

Le Rapporteur propose à l'Assemblée que chaque groupe soit composé de Conseillers Municipaux ainsi que de représentants de la population et des associations locales.

Liste des Conseillers Municipaux et des Personnes qui sont proposés par M. le Maire pour siéger au sein des différents Comités Consultatifs

<p style="text-align: center;">SIBOURG</p> <p>Président ● Olivier STEVENIN</p> <p>Représentants du Conseil Municipal ● Pauline BECHET ● Jean-Louis DONADIO ● Guy BELTRANDO ● Gabriel TOBIAS ● Nadia KESBI</p> <p>Représentants population et associations ● Hélène PATRUNO ● Viviane RIBEIRA ● Éric CHAURIAL ● Frédérique RAHAIN ● Thierry LALANDE</p>	<p style="text-align: center;">LES BAÏSSES</p> <p>Président ● Stéphane PAQUET</p> <p>Représentants du Conseil Municipal ● Jean-Louis DONADIO ● Olivier STEVENIN ● Wilfried VERVISCH ● Nadia KESBI</p> <p>Représentants population et associations ● Béatrice LLUCH ● Patrice SANTONI ● Cyril SABATE ● Astrid MESSONNIER ● Jeremy IMBERT</p>	<p style="text-align: center;">ENFANCE / JEUNESSE</p> <p>Présidente ● Virginie VIOLA</p> <p>Représentants du Conseil Municipal ● Valérie POILLONG ● Julie ARIAS ● Sébastien GUIRAUD ● Sébastien GROS ● Nadia KESBI</p> <p>Représentants population et associations ● Julie ASTIER ● Delphine PERSILLET ● Amandine PAJOT ● Caroline JACQUET</p>
<p style="text-align: center;">ENVIRONNEMENT</p> <p>Président ● Jean-Louis DONADIO</p> <p>Représentants du Conseil Municipal ● Sandra BARTLAKOWSKI ● Guy BELTRANDO ● Olivier STEVENIN ● Nadia KESBI</p> <p>Représentants population et associations ● Gérard SANCHEZ ● Richard VERVISCH ● Antoine ESPOSITO ● Thierry LLUCH</p>	<p style="text-align: center;">AGRICULTURE</p> <p>Président ● Jean-Louis DONADIO</p> <p>Représentants du Conseil Municipal ● Gabriel TOBIAS ● Hervé BERTAIL ● Éric LEDARD</p> <p>Représentants population et associations ● Antoine MAUGARS ● Xavier GOUAN ● Éric MONTAGARD ● Pierre Vincent MEIFFREN</p>	<p style="text-align: center;">SÉCURITÉ</p> <p>Président ● Sébastien GUIRAUD</p> <p>Représentants du Conseil Municipal ● Yves AGUEDA ● Jean-Louis DONADIO ● Virginie VIOLA ● Éric LEDARD</p> <p>Représentants population et associations ● Christian HADJI ● Jean-Pierre BONS ● Jacques VERDOIRE ● Didier GENIE</p>

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A APPROUVÉ la liste des Conseillers Municipaux et des Personnes proposés par M. le Maire pour siéger au sein des différents Comités Consultatifs, conformément au tableau ci-dessus.

INTERCOMMUNALITÉ :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport n° 3 Lotissement Le Félibrige – Réseau pluvial – Convention de maîtrise d’ouvrage déléguée – Métropole Aix-Marseille-Provence

Le Rapporteur expose à l’Assemblée que la présente convention a pour objet de confier à la Commune la mission de réaliser, au nom et pour le compte de la Métropole, sous son contrôle et dans le respect du programme et de l’enveloppe financière prévisionnelle arrêtés par la Métropole, la réalisation de travaux suite aux inondations dans le lotissement Le Félibrige sur le réseau pluvial de la Commune.

Nature	Localisation	Descriptif
Travaux sur le réseau pluvial	Lotissement « Le Félibrige » - 13680 Lançon-Provence	Travaux urgents nécessitant la reprise du busage pour parer aux inondations.

L’enveloppe financière prévisionnelle arrêtée pour cette opération s’élève à 26 378,40 € TTC. Le plan de financement sera annexé à la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l’Unanimité des membres présents,**

A APPROUVÉ la convention de maîtrise d’ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune pour une opération en matière de pluvial au Lotissement « Le Félibrige ».

A AUTORISÉ Monsieur le Maire, ou en cas d’empêchement le 1er Adjoint, à la signer.

Rapport n° 4 Commission locale d’évaluation des charges transférées (CLECT) – Désignation des représentants de la Commune – Métropole Aix-Marseille-Provence

Le Rapporteur expose à l’Assemblée que le IV de l’article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose qu’il est créé entre l’Établissement Public de Coopération Intercommunal [...] et les communes membres, une commission locale chargée d’évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l’organe délibérant de l’établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d’au moins un représentant.

Aussi, par délibération du 31 juillet 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence a créé la Commission Locale d’Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et approuvé le principe selon lequel cette Commission sera composée de 184 représentants des Communes à raison de un titulaire et un suppléant pour chaque commune membre.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de délibérer afin de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le Rapporteur propose alors à l’Assemblée de désigner Mme Valérie POILLONG comme représentant titulaire et M. Lionel TARDIF comme représentant suppléant.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l’Unanimité des membres présents,**

A DÉSIGNÉ Mme Valérie POILLONG en tant que représentant titulaire, et M. Lionel TARDIF en tant que représentant suppléant pour siéger au sein de la Commission Locale d’Évaluation des Charges Transférées.

SCOLAIRE, PETITE ENFANCE, JEUNESSE :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport n° 5 Établissements d'accueil de Jeunes Enfants (EAJE) – Choix du mode de gestion – Délégation de service public – Lancement de la procédure – Désignation d'une commission Ad 'hoc

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que les Collectivités Territoriales ont la liberté de choisir le mode de gestion de leurs services publics.

À ce titre, la Commune de Lançon – Provence se propose d'avoir recours au mode de la délégation de service public (DSP) pour assurer la gestion des deux établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) actuellement gérés en régie par les Services Municipaux. Les structures concernées sont :

1. Le multi-accueil (EAJE) de 580 m² « Les PINSONS » situé rue Alfred de Musset 13680 Lançon-Provence, d'un effectif maximal de 62 enfants répartis selon les quatre groupes suivants :

- ✓ 21 Grands,
- ✓ 15 Grands – Moyens,
- ✓ 14 Petits – Moyens,
- ✓ 12 Bébés.

Horaires d'ouverture du Lundi au Vendredi de 7H30 à 18H30 – Amplitude d'ouverture 220/230 jours/an – Fermetures :

- ✓ 1 semaine en Décembre,
- ✓ 1 semaine au Printemps,
- ✓ 3 semaines au mois d'Août.

2. Le multi-accueil (EAJE) de 290 m² « Les ZEBULONS » situé 265 rue Lafayette 13680 Lançon-Provence, d'un effectif maximal de 30 enfants « moyens – grands ».

Horaires d'ouverture du Lundi au Vendredi de 8H00 à 18H00 – Amplitude d'ouverture 220/230 jours/an – Fermetures :

- ✓ 1 semaine en Décembre,
- ✓ 1 semaine au Printemps,
- ✓ 3 semaines au mois d'Août.

Les enfants qui fréquentent ces établissements proviennent de l'ensemble du territoire communal. Cependant, les locaux des établissements sont actuellement pleinement utilisés et optimisés de sorte qu'il n'est pas possible de créer d'autres places en l'état. À ce titre, le délégataire aura l'obligation de bâtir des projets de développement innovants.

Les parents sont très demandeurs de structures multi-accueils parce qu'ils considèrent que l'enfant y est entouré d'une diversité de personnalités, toutes professionnelles et inscrites dans un travail d'équipe, qui garantit la qualité de l'activité. En outre, ils envisagent de plus en plus ce type de structures comme une étape de socialisation préparant à l'école. Le caractère institutionnel rassure et le système de contrôle attaché à une Délégation de Service Public est destiné à renforcer la qualité de la prestation.

Dans le cadre de son contrat, le futur délégataire sera tenu d'assurer la gestion des deux structures susvisées pour un total de 92 places au maximum et susceptibles de faire l'objet d'extensions dans un avenir proche.

La mission qui sera déléguée comprendra essentiellement :

- La gestion des installations et les activités qui en découlent et ce, au mieux des intérêts des usagers, tout en garantissant le caractère laïc et éducatif du service, ainsi que le respect des obligations légales en matière d'hygiène, de sécurité et de médecine-prévention,
- L'ouverture à tous les usagers domiciliés sur la Commune sans aucune discrimination de toute sorte, en veillant à assurer la satisfaction des besoins des enfants et de leurs parents. Le délégataire devra porter une attention toute particulière à la sécurité et à la qualité de l'accueil des enfants et de leur famille. Le strict respect des principes d'égalité de traitement des usagers et de continuité de Service Public doivent guider toutes les actions du délégataire.
- L'accueil des enfants porteurs de handicap, priorité communale, sera également pris en compte.
- Le maintien en bon état du patrimoine mobilier et immobilier mis à disposition par la Commune de Lançon-Provence.
- La mise en œuvre de toutes mesures contribuant à la valorisation des équipements collectifs et des activités exercées par les enfants. Le délégataire devra veiller à ce que l'organisation des diverses activités contribue à l'épanouissement et au bien-être des enfants.
- L'instauration d'une relation directe et privilégiée avec les parents.

Conformément à la réglementation (art. L.1411-1 et suivants du CGCT), les missions seront assurées aux risques et périls du délégataire. Pour assurer les missions, la Commune de Lançon-Provence tendra à faire pratiquer par le délégataire des tarifs abordables pour toutes les catégories sociales des usagers.

La Commune de Lançon-Provence pourra verser une participation financière destinée à compenser les contraintes de service public qui figurent dans le cahier des charges.

La délégation de service public sera conclue pour 3 ans à partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024. Cette durée établie permettra à la Commune d'avoir un regard précis sur les résultats qualitatifs et quantitatifs liés à l'exploitation et de mesurer les perspectives de développement offertes par le mode de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'Unanimité des membres présents,**

A APPROUVÉ le principe d'une délégation de Service Public (DSP) pour la gestion des deux structures multi-accueil « LES PINSONS » et « LES ZEBULONS » pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au au 31 décembre 2024,

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à engager une procédure de publicité et de mise en concurrence sur la base des caractéristiques des prestations précisées dans le rapport de présentation,

A DÉCIDÉ que la commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres sera la Commission d'Appel d'Offres constituée en Commission de Délégation de Service Public spécifiquement pour cette procédure,

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

FINANCES & COMMANDE PUBLIQUE :

Rapporteur : Valérie POILLONG

Rapport n° 6 Avenant n° 1 – Convention de transfert temporaire de maîtrise d’ouvrage (CTTMO) – Entretien et exploitation partiels des ouvrages réalisés et de financement par subvention – Département des Bouches-du-Rhône – Aménagement de l’Entrée de Ville Nord sur la D15

CONSIDÉRANT que la Commune est compétente sur son territoire en matière de développement d’aménagement de l’espace. Dans ce cadre, elle souhaite réaménager la RD15, au niveau de son entrée de Ville Nord, avec la création d’un giratoire afin de desservir le projet de construction d’un collège, réalisé par le Département, et anticiper l’urbanisation future,

CONSIDÉRANT que les travaux, situés en agglomération, comprendront l’ensemble des prestations liées à la réalisation d’un tel aménagement : terrassements, hydraulique, trottoirs, pistes cyclables, signalisation,

CONSIDÉRANT qu’au titre de son article 5, la convention de transfert temporaire de maîtrise d’ouvrage signée le 17 février 2020 prévoit une participation financière du Département de 354 618,00 € HT et que ces valeurs avaient un caractère prévisionnel,

CONSIDÉRANT que les résultats de l’appel d’offres font apparaître que le montant des prestations correspondant à la participation financière du Département s’élève à 383 429,25 € HT sur la base des prix unitaires proposés par l’entreprise retenue,

CONSIDÉRANT qu’il convient de modifier l’article 5 de la convention du 17 février 2020 par voie d’avenant, pour porter la participation financière du Département de 354 618,50 € HT, hors réévaluation de prix, à 383 429,25 € HT, hors réévaluation de prix,

Le Rapporteur précise à l’Assemblée que tous les articles de la convention initiale non modifiées par l’avenant demeureront applicables.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l’Unanimité des membres présents,**

A APPROUVÉ l’avenant n° 1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d’ouvrage d’entretien et d’exploitation partiels des ouvrages réalisés et de financement par subvention du 17 février 2020, tel qu’annexé à la présente délibération,

A AUTORISÉ Monsieur le Maire, ou en cas d’empêchement le 1er Adjoint, à le signer.

COMMERCE, ARTISANAT, FOIRES & MARCHÉS :

Rapporteur : Olivier DENIS

Rapport n° 7 Dérogation au repos dominical – Avis du Conseil Municipal – Année 2021

CONSIDÉRANT que l’arrêté municipal fixant le nombre de dimanches doit être pris avant le 31 décembre pour l’année suivante, après consultation des organisations d’employeurs et de salariés intéressés, mais aussi après avis simple du Conseil Municipal et après avis conforme du Conseil Métropolitain de la Métropole d’Aix-Marseille-Provence,

Le Rapporteur propose à l’Assemblée qu’au titre de l’année 2020, au regard des événements commerciaux et festifs qui se dérouleront sur notre Commune et seront susceptibles de générer des flux de clientèle locale ou de passage, il apparaît souhaitable de déroger au repos dominical pour les 12 dimanches suivants :

- 10 janvier 2021 (Débuts des soldes d'hiver),
- 25 avril 2021 (Championnat de France Trial Classique),
- 30 mai 2021 (Fête des Mères),
- 27 juin 2021 (Week-end Taurin),
- 11 juillet 2021 (Fest'Inn),
- 1er août 2021 (Festival de Musiques Provençales),
- 22 août 2021 (Saint Symphorien),
- 12 septembre 2021 (Les Médiévales),
- 19 septembre 2021 (Les Journées du Patrimoine),
- 05 décembre 2021 (Marché de Noël),
- 12 décembre 2021 (Préparation Noël),
- 19 décembre 2021 (Préparation Noël).

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A ÉMIS un avis favorable sur le calendrier 2021 relatif aux ouvertures dominicales tel que défini ci-dessus.

FONCIER :

Rapporteur : Yves AGUEDA

Rapport n° 8 Anciens locaux de la Police Municipale – Délibération modificative – Cession de gré à gré – Autorisation

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que par délibération n°19-074 du 27 juin 2019 susvisée, la Commune a autorisé le lancement d'une procédure de vente de gré à gré concernant les anciens locaux de la Police Municipale situés au 201 rue Lafayette.

Le cahier des charges de la vente également approuvé lors de la séance du 27 juin, prévoyait qu'une visite sur site serait organisée par la Collectivité. Cette visite regroupant toutes les personnes intéressées a bien eu lieu le 20 août 2019.

La date limite de remise des offres était fixée au 1er septembre 2019 et 3 offres ont été remises comme suit :

- le 26 août 2019 un pli reçu de Monsieur Serge SORINI,
- le 28 août 2019 un pli reçu de Madame Florence GASTINE,
- le 30 août 2019, un pli reçu de Monsieur David PRADINES.

L'ouverture des Plis a été réalisée par Monsieur Yves AGUEDA, Adjoint au Maire, lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2019 et a donné les résultats suivants :

-	Offre de Monsieur SORINI.....	150 000 €,
-	Offre de Madame GASTINE.....	160 000 €,
-	Offre de Monsieur PRADINES.....	160 000 €.

Monsieur Lionel TARDIF, Président de séance, a constaté que les offres étaient très inférieures à l'estimation domaniale initiale de 322 000 €, et que dès lors, le cahier des charges de la vente ne permettait pas d'en retenir une.

Il a informé le Conseil Municipal qu'au regard de ces offres extrêmement faibles, la Commune allait se rapprocher de France-Domaine, expertises immobilières à l'appui, afin d'envisager une reconsidération de leur estimation.

Par courrier en date du 27 janvier 2020, la Commune a sollicité un nouvel avis domanial auprès de la Direction Générale des Finances Publiques, en rectifiant à 86 m² la superficie habitable de cet immeuble de plain-pied.

Au regard du nouvel avis n° 2020-051V0250 en date du 02 mars 2020, il est donc proposé de reprendre intégralement la procédure et de procéder à la diffusion d'un encart d'information dans deux journaux d'annonces légales ainsi que sur son site internet, un mois avant la date limite de remise des offres. Une visite groupée de l'immeuble sera organisée le 25 novembre 2020 à 10h00. Les offres devront parvenir en Mairie – Place du Champ de Mars, avant le 17 décembre 2020 à 12h00. L'attribution sera faite au plus offrant lors d'un prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'Unanimité des membres présents,**

A DÉCIDÉ de modifier la délibération susvisée n° 19-074 du 27 juin 2019, en rectifiant le cahier des charges de la vente et en autorisant Monsieur le Maire à relancer la procédure,

A APPROUVÉ le nouveau cahier des charges de la procédure de vente de gré à gré de l'immeuble situé au 201 rue Lafayette, annexé à la présente délibération,

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à relancer cette procédure,

A PRÉCISÉ que la Commune se réserve le droit d'interrompre le processus de recherche d'acquéreurs à tout moment et se donne la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues sans que les candidats ne puissent réclamer, en contrepartie, une quelconque indemnité,

A DIT qu'une délibération sera présentée lors d'un prochain Conseil Municipal pour finaliser la vente et autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants.

Rapporteur : Jean-Louis DONADIO

Rapport n° 9 Quartier des Pinèdes – Chemin rural n°10 dit de Gizèle – Constatation de la désaffectation d'une portion du chemin – Pôle Intergénérationnel

CONSIDÉRANT que le chemin rural n°10 dit de Gizèle sépare la parcelle BA 150 d'avec les parcelles BA 153, 154 et 156 situées au quartier des Pinèdes,

CONSIDÉRANT que l'implantation foncière du futur projet de pôle intergénérationnel est constituée d'une emprise à prélever sur les parcelles BA 150 et BA 154, ainsi que sur la portion du chemin rural les séparant pour partie,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que le chemin rural n°10 dit de Gizèle, dans sa section comprise entre la parcelle BA 150 et les parcelles BA 153,154 et 156 situées au quartier des Pinèdes, ne permet plus la circulation générale car son emprise est devenue impraticable à certains endroits.

En effet, des dépôts sauvages d'encombrants et de terres, notamment sur les abords de la partie haute du chemin, ont imposé la pose d'une barrière située à proximité de la résidence du Panoramique.

Cette seconde barrière vient en complément de la première située au niveau du parking réservoir des Pinèdes. Un arrêté municipal complète le dispositif en interdisant la circulation des véhicules.

En outre, le chemin n'est plus emprunté par le public car l'utilité du linéaire à désaffecter a notamment été rendue caduque du fait de l'extension du chemin des Pinèdes, ainsi que par la réalisation du giratoire de la résidence du Panoramique.

Dès lors, Il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de constater la désaffectation du chemin rural n°10 dit de Gizèle situé au quartier des Pinèdes, dans sa portion comprise entre la parcelle BA 150 d'une part et les parcelles BA 153, 154 et 156 d'autre part.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A CONSTATÉ la désaffectation du chemin rural n°10 dit de Gizèle situé au quartier des Pinèdes, dans sa portion comprise entre la parcelle BA 150 d'une part et les parcelles BA 153, 154 et 156 d'autre part.

ASSURANCES :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport n° 10 Véhicule communal sinistré – Constatation de la désaffectation – Cession à l'assureur de la Commune

CONSIDÉRANT que le véhicule DACIA immatriculé DS-076-DA fait partie de la flotte automobile de la Commune, et est affecté au Centre Technique Municipal,

CONSIDÉRANT que le véhicule susvisé fait partie du domaine privé de la Commune,

CONSIDÉRANT que dans la nuit du 10 au 11 octobre 2020, ledit véhicule a été incendié,

CONSIDÉRANT que suite à ce sinistre, le cabinet Groupe ALLIANCE Experts a jugé que le véhicule était économiquement irréparable,

CONSIDÉRANT que le cabinet d'expert propose alors une cession du véhicule à l'assureur de la Commune qui donnera lieu à une indemnisation s'élevant à 7 300,00 € TTC, montant correspondant à la valeur du véhicule avant sinistre,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que la Collectivité souhaite accepter la proposition du cabinet d'expert. Toutefois, préalablement à cette cession, il convient que le Conseil Municipal constate la désaffectation du véhicule sinistré du service auquel il était rattaché.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A CONSTATÉ la désaffectation du véhicule DACIA immatriculé DS-076-DA, qui ne pourra plus être utilisé pour les besoins du Centre Technique Municipal, celui-ci étant économiquement irréparable,

A DÉCIDÉ de céder le véhicule susmentionné à l'assureur de la Flotte Automobile de la Commune, Agence MARTIN (Agents GAN Assurances) située 7 Allée des Romarins – Parc d'activités – 04200 SISTERON,

A ACCEPTÉ l'indemnisation de l'assureur s'élevant à un montant de 7 300,00 € TTC,

A AUTORISÉ Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le 1er Adjoint, à signer tout document relatif à cette cession.

Le Maire
Michel MILLE



Pauline BECHET
Conseillère Municipale

